



# Bulgarie

## Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1992

### Juge national : Yonko Grozev

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Dimitar Gotchev (1992-1998), Snejana Botoucharova (1998-2008), Zdravka Kalaydjieva (2008-2015)

La Cour a traité 684 requêtes concernant la Bulgarie en 2017, dont 622 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 39 arrêts (portant sur 62 requêtes), dont 31 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2015	2016	2017
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	1031	882	582
Requêtes communiquées au gouvernement	102	48	73
Requêtes terminées :	1213	949	684
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	1148	863	585
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	18	37	25
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	10	7	12
- tranchées par un arrêt	37	42	62
Mesures provisoires :	6	12	27
- accordées	0	1	4
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	6	11	23

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#)

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2018	
Total des requêtes pendantes*	754
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	616
Juge unique	73
Comité (3 juges)	93
Chambre (7 juges)	450
Grande Chambre (17 juges)	0

\*y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus

## La Bulgarie et ...

### le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **668** agents (dont **17** bulgares).

## Affaires marquantes, arrêts rendus

---

### Grande Chambre

#### Simeonovi c. Bulgarie

12.05.2017

L'affaire concernait l'absence d'assistance d'un avocat au cours des trois premiers jours de la garde à vue de M. Simeonov, un condamné à vie, qui se plaignait également de ses conditions de détention et du régime pénitentiaire qui lui était imposé.

Violation de l'article 3

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable / droit à l'assistance d'un avocat)

#### Stanev c. Bulgarie

17.01.2012

L'affaire concerne le placement de force d'un homme dans une institution psychiatrique pendant des années. Les bâtiments étaient en très mauvais état et dépourvus de chauffage, les conditions d'hygiène déplorables et la nourriture insuffisante.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de l'irrégularité du placement du requérant

Violation de l'article 5 § 4 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'introduire un recours permettant à un tribunal de statuer sur la légalité de son placement dans le foyer

Violation de l'article 5 § 5 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'obtenir réparation pour son placement irrégulier et l'absence de contrôle par un tribunal de la légalité du placement

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en raison des conditions dans lesquelles le requérant a été contraint de vivre

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'impossibilité pour le requérant de demander réparation pour les conditions de vie dégradantes

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) en ce que le requérant n'a pas eu accès à un tribunal pour demander le rétablissement de sa capacité juridique

#### Natchova et autres c. Bulgarie

06.07.2005

Emploi de la force par la police ayant provoqué deux décès et absence d'enquête et de poursuites effectives sur les décès, en particulier quant à l'éventualité d'un mobile raciste.

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)  
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

#### Hassan et Tchaouch c. Bulgarie

26.10.2000

Ingérence de l'État dans l'organisation interne d'une communauté religieuse.

Violation de l'article 9 (liberté de religion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

## Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

---

### Chambre

#### Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

##### Comité Helsinki bulgare c. Bulgarie

21.07.2016

L'affaire concernait le décès de deux enfants atteints de handicaps mentaux dans des foyers où ils avaient été placés et la demande à la Cour d'une association spécialisée dans la protection des droits de l'homme d'accepter sa qualité pour agir, soit en qualité de victime indirecte, soit en qualité de représentante des deux adolescentes décédées.

Requêtes déclarées irrecevables car incompatibles *ratione personae*

##### Dimitrov et autres c. Bulgarie

01.07.2014

L'affaire concernait le décès, survenu lors d'une opération de police, d'une personne soupçonnée de trafic de stupéfiants et de proxénétisme.

Violation de l'article 2

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à une procédure équitable)

##### Nencheva et autres c. Bulgarie

18.06.2013

Quinze enfants et jeunes adultes ont trouvé

la mort entre le 15 décembre 1996 et le 14 mars 1997, dans le foyer pour enfants et jeunes adultes atteints de troubles physiques et mentaux du village de Dzhurkovo, à la suite du froid et d'une pénurie de nourriture, de médicaments et de biens de première nécessité. La directrice du foyer, constatant les difficultés, avait alerté en vain à plusieurs reprises toutes les institutions publiques qui avaient la responsabilité directe du versement des subventions et qui étaient susceptibles de réagir.

La Cour a constaté une violation de l'article 2 en ce que les autorités ont manqué à leurs obligations de protéger la vie des enfants vulnérables placés sous leur responsabilité face à un risque grave et imminent. Les autorités ont également manqué de conduire une enquête officielle effective suite aux décès survenus dans ces circonstances très exceptionnelles.

#### **Affaires portant sur des traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)**

##### **Popovi c. Bulgarie**

09.06.2016

L'affaire concernait l'arrestation de M. Popov, l'ex-secrétaire général du ministère des Finances, dans le cadre d'une opération policière hautement médiatisée.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants et absence d'enquête effective)

Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) pour ce qui est des propos du ministre de l'Intérieur

Non-violation de l'article 6 § 2 de la Convention pour ce qui est des propos du Premier ministre et du procureur R.V.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à raison de la médiatisation de l'arrestation de M. Popov et à raison de la perquisition et de la saisie effectuées dans les locaux professionnels de Mme Popova

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3, 6 § 2 et 8

##### **Stoyanov et autres c. Bulgarie**

##### **Alexey Petrov c. Bulgarie**

##### **Petrov et Ivanova c. Bulgarie**

31.03.2016

Ces affaires portaient sur le déroulement d'opérations policières hautement

médiatisées et posaient des problèmes similaires à ceux que la Cour avait examinés dans l'affaire [Gutsanovi c. Bulgarie](#) en ce qui concernait l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3) et le respect de la présomption d'innocence des accusés (article 6 § 2).

Pour l'affaire *Stoyanov et autres* :

Violation et non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Pour l'affaire *Alexey Petrov* :

Non-violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 8

Pour l'affaire *Petrov et Ivanova*:

Violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 13 combiné avec les articles 3 et 6 § 2

##### **S.Z. c. Bulgarie (no. 29263/12)**

03.03.2015

L'affaire concerne la procédure pénale menée contre les individus responsables de la séquestration et du viol de la requérante.

Violation de l'article 3 en raison des défaillances de l'enquête menée sur la séquestration et le viol de la requérante, compte tenu particulièrement des retards excessifs lors de la procédure pénale et de l'absence d'investigation sur certains aspects des faits

La Cour observe qu'elle a déjà, dans plus de 45 arrêts contre la Bulgarie, constaté que les autorités avaient manqué à leur obligation de mener une enquête effective et considère que ces défaillances récurrentes révèlent l'existence d'un problème systémique. Elle estime qu'il appartient à la Bulgarie, en coopération avec le Comité des Ministres, de décider des mesures générales qui s'imposent concrètement pour prévenir des telles violations de la Convention à l'avenir.

##### **Abdu c. Bulgarie**

11.03.2014

Dans cette affaire, M. Abdu reprochait aux autorités de ne pas avoir enquêté sur le caractère potentiellement raciste d'une agression dont il avait été victime.

Violation de l'article 3, pris isolément et combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

**Gutsanovi c. Bulgarie**

15.10.2013

L'affaire concerne une opération de police menée au domicile de M. Gutsanov, homme politique influent, ayant conduit à son arrestation.

Violation de l'article 3 (torture) vis à vis des quatre requérants

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) à cause de la durée injustifiée de la détention

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) pour ce qui est du droit de M. Gutsanov d'être traduit aussitôt devant un tribunal

Violation de l'article 5 § 5 (droit à réparation)

Non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) en ce qui concerne les propos du premier ministre et du procureur régional

Violation de l'article 6 § 2 en ce qui concerne les propos du ministre de l'Intérieur et les motifs de la décision du 18 mai 2010 du tribunal régional de Varna

Violation de l'article 8 (droit au respect du domicile)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Affaires concernant le recours à la force par la police et l'absence d'enquête effective sur les décès et les blessures reçues (articles 2 et 3)

**Anzhelo Georgiev et autres c. Bulgarie**

30.09.2014

**Lenev c. Bulgarie**

04.12.2012

**Dimov et autres c. Bulgarie**

06.11.2012

**Jordan Petrov c. Bulgarie**

24 .01.2012

**Biser Kostov c. Bulgarie**

10.01.2012

**Kolevi c. Bulgarie**

05.11.2009

Violation de l'article 2 (droit à la vie) et de l'article 5 §§ 1,3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Version bulgare du communiqué de presse disponible

**Anquelova et Iliev c. Bulgarie**

26.07.2007

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

**Ognianova et Tchoban c. Bulgarie**

23.02.2006

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie) en raison du décès de M. Stefanov, ainsi qu'en raison du manquement des autorités à mener une enquête effective sur le décès de M. Stefanov ;

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) ;

Violation de l'article 5 § 1(droit à la liberté et à la sûreté) ;

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif), and ;

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination).

**Osman c. Bulgarie**

16.02.2006

Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) quant au traitement dégradant infligé aux requérants et concernant le caractère inefficace de l'enquête menée

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant aux allégations selon lesquelles les mauvais traitements dénoncés ont été motivés par des préjugés racistes

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

**Krastanov c. Bulgarie**

30.09.2004

Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains) en raison des mauvais traitements infligés au requérant par des policiers et de la non-réalisation par les autorités bulgares d'une enquête approfondie et effective au sujet des allégations de mauvais traitements

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

**Anquelova c. Bulgarie**

13.06.2002

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)  
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires concernant les conditions de détention dans les prisons et maisons d'arrêt

**Neshkov et autres c. Bulgarie**

27.01.2015 (arrêt pilote)<sup>1</sup>

Violations des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)

Ces affaires, ainsi que de nombreuses autres similaires – la Cour ayant déjà tranché plus de 20 affaires par 25 constats de violations de la Convention et étant saisie d'une quarantaine d'autres concernant les conditions de détention en Bulgarie – mettent en lumière un problème structurel au sein du système carcéral bulgare, justifiant une procédure d'arrêt pilote en raison de la gravité et de la persistance des problèmes constatés.

**Harakchiev et Tolumov c. Bulgarie**

08.07.2014

Violation de l'article 3 en raison du régime et des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'absence de recours interne effectif s'agissant des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov

Violation de l'article 3 en raison de l'impossibilité pour M. Harakchiev d'obtenir une réduction de sa peine de réclusion à perpétuité non commuable à partir du moment où elle est devenue définitive

<sup>1</sup> La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question. Lorsque de nombreuses requêtes ayant la même origine sont introduites devant la Cour, celle-ci peut décider d'appliquer à l'une ou à plusieurs d'entre elles un traitement prioritaire selon la procédure de l'arrêt pilote. Dans le cadre de cette procédure, la Cour n'a pas seulement pour fonction de se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu ou non violation de la Convention européenne des droits de l'homme dans telle ou telle affaire, mais aussi d'identifier le problème systémique et de donner au gouvernement concerné des indications claires sur les mesures de redressement qu'il doit prendre pour y remédier.

**Jordan Petrov c. Bulgarie**

24.01.2012

Violation de l'article 3 quant aux mauvais traitements subis aux mains de la police et des surveillants pénitentiaires, à l'absence d'enquêtes effectives sur ces événements et aux conditions de détention à la prison de Varna

Non-violation de l'article 3 concernant les soins médicaux

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) quant à l'utilisation d'aveux obtenus en méconnaissance de l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison du contrôle de la correspondance du requérant avec son avocate

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) concernant les mauvaises conditions de détention à la prison de Varna

Non-violation de l'article 13 concernant le contrôle de la correspondance.

**Shahanov c. Bulgarie**

10.01.2012

Violation de l'article 3

Violation de l'article 13 combine avec l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combine avec l'article 8

Violation de l'article 6 § 1 (durée)

Violation de l'article 13 combine avec l'article 6 § 1

**Iorgov c. Bulgarie (n° 2)**

02.09.2010

Non-violation de l'article 3

Non-violation de l'article 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

**Yordanov c. Bulgarie**

10.08.2006

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 8 (droit au respect de son domicile)

**Iovchev c. Bulgarie**

02.02.2006

Violation de l'article 3

Deux violations de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et 13 (droit à un recours effectif)

**I.I. c. Bulgarie (n° 44082/98)**

09.06.2005

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 §§ 1, 3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

**Kehayov c. Bulgarie**

18.01.2005

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 3 (droit à être rapidement traduit devant un juge) et de l'article 5 § 4 (droit à ce qu'un tribunal statue à bref délai sur la légalité de la détention)

**Torgov c. Bulgarie**

11.03.2004

Violation de l'article 3

**Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)**

Affaires concernant l'expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

**Raza c. Bulgarie**

11.02.2010

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

**Al-Nashif c. Bulgarie**

20.06.2002

Violation de l'article 5 § 4

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à la durée excessive de la détention provisoire et l'ineffectivité du contrôle juridictionnel de la légalité de la détention

**Vassilev c. Bulgarie**

02.2.2006

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

**Mitev c. Bulgarie**

22.12.2004

Violation de l'article 5 §§ 1, 3, 4 et 5

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 6 § 1

**Ilijkov c. Bulgarie**

26.07.2001

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Internement irrégulier dans une clinique psychiatrique et absence de recours interne

**Varbanov c. Bulgarie**

05.10.2000

Violation de l'article 5

Instruction de placement dans un centre éducatif – internat - pour jeunes personnes

**D.L. c. Bulgarie (n° 7472/14)**

19.05.2016

Non-violation de l'article 5 § 1

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

**Affaires relatives à l'article 6**

Affaires portant sur des vices de procédure et le formalisme excessif de la loi et de la procédure judiciaire:

Absence d'accès effectif à un tribunal

**Chakalova-Ilieva c. Bulgarie**

06.10.2016

Violation de l'article 6 § 1

**Stankov c. Bulgarie**

12.07.2007

Violation de l'article 6 § 1

**Capital Bank AD c. Bulgarie**

02.11.2005

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 1 du Protocole N° 1

Procès tenu en l'absence de l'accusé

**Lena Atanasova c. Bulgarie**

26.01.2017

Non-violation de l'article 6 § 1

**Kounov c. Bulgarie**

23.05.2006

Violation de l'article 6 § 1

### **Stoichkov c. Bulgarie**

24.03.2005

Violation de l'article 5 §§ 1, 4 et 5

Méconnaissance d'une décision judiciaire définitive

### **Kehaya et autres c. Bulgarie**

12.01.2006

Violation de l'article 6 § 1

Deux violations de l'article 1 du Protocole N° 1 (protection de la propriété)

Durée excessive de procédure

### **Finger c. Bulgarie**

### **Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie**<sup>2</sup>

10.05.2011

Premiers arrêts pilotes concernant la Bulgarie dans lesquels la Cour invite le gouvernement à introduire des recours effectifs propres à remédier à la durée déraisonnable de procédures pénales, et surtout un recours indemnitaire en cas de durée excessive de procédures pénales, civiles ou administratives.

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à l'effectivité des recours relatifs à des durées des procédures, introduites suite aux arrêts pilotes Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie et Finger c. Bulgarie :

### **Valcheva et Abrashev c. Bulgarie** **Balakchiev et autres c. Bulgarie**

Déclarées irrecevables le 18.06.2013

Ces affaires concernent des griefs de durée excessive de procédures et, surtout, l'effectivité de deux nouveaux recours indemnitaires administratif et judiciaire mis en place par les autorités bulgares après l'adoption de deux arrêts pilotes<sup>3</sup>. Ces recours ont été conçus pour permettre aux victimes de procédures d'une durée excessive, y compris aux personnes ayant déjà introduit une requête devant la Cour à cet égard, d'être indemnisées.

<sup>2</sup> Problème systémique constaté dans le système judiciaire bulgare, à savoir, l'absence de recours juridiques effectifs contre la durée excessive de procédures civiles, administratives et pénales.

<sup>3</sup> Arrêts [Finger c. Bulgarie](#) et [Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie](#) du 10 mai 2011.

Bien qu'aucune pratique ne soit établie sur le long terme dans ce domaine, la Cour considère que l'on ne saurait supposer à ce stade que les autorités et juridictions bulgares appliquant les nouvelles dispositions de loi en matière de réparation ne donneront pas dûment effet à celles-ci. Il convient dès lors de considérer les nouveaux recours comme effectifs. En outre, elle considère que de simples doutes au sujet de l'effectivité d'un recours nouvellement créé ne dispensent pas les requérants de l'exercer. Étant donné que les requérants n'ont pas engagé de procédure en ce sens et qu'aucune circonstance particulière ne les dispensait de le faire, il y a lieu de rejeter leurs griefs pour non-épuisement des voies de recours internes.

Communiqué de presse en [bulgare](#).

### **Affaires ayant trait à la vie privée et familiale (article 8)**

Contrôle inadéquat de mesures de surveillance secrète

### **Savovi c. Bulgarie**

27.11.2012

### **Hadzhiev c. Bulgarie**

23.10.2012

### **Association pour l'intégration européenne et les droits de l'homme et Ekimdjiev c. Bulgarie**

28.06.2007

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et de la correspondance)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Législation qui expose les personnes affiliées avec les anciens services de sécurité

### **Anchev c. Bulgarie**

11.01.2018

Requête déclarée irrecevable

Affaires concernant l'expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

### **C.G et autres c. Bulgarie (n° 1365/07)**

24.04.2008

Violation de l'article 8

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)  
Violation de l'article 1 du Protocole no 7 (garanties procédurales en cas d'expulsion d'étrangers)

#### **Autres affaires concernant l'article 8**

##### **L.D. et P.K. c. Bulgarie** (n<sup>os</sup> 7949/11 et 45522/13)

08.12.2016

Impossibilité pour L.D. et P.K., qui affirment être les pères biologiques d'enfants nés hors mariage, de contester la reconnaissance de paternité effectuée par deux autres hommes et de chercher à établir leur paternité.

Violation de l'article 8

##### **Ivanova et Cherkezov c. Bulgarie**

21.04.2016

L'affaire concernait principalement les griefs des requérants relatifs à la menace de démolition pesant sur la maison dans laquelle ils résidaient.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée sans qu'ait lieu un examen préalable de sa proportionnalité à la lumière de la situation des requérants

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée

##### **Yordanova et autres c. Bulgarie**

24.04.2012

L'affaire concernait le projet des autorités bulgares d'expulser les Roms vivant dans un quartier de la périphérie de Sofia, Batalova Vodenitsa, construit sur des terrains municipaux.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

#### **Affaires portant sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)**

##### **Metodiev et autres c. Bulgarie**

15.06.2017

Refus par les autorités d'enregistrer une nouvelle association culturelle dénommée Communauté musulmane Ahmadiyya en tant que culte.

Violation de l'article 9 interprété à la lumière de l'article 11 (liberté d'association)

##### **Karahmed c. Bulgarie**

24.02.2015

L'affaire portait sur une manifestation organisée par des membres du parti politique Ataka aux alentours de la mosquée de Bania Bachi, à Sofia, et sur l'enquête officielle menée sur cet événement.

Violation de l'article 9

#### **Ingérence de l'État dans l'organisation interne de communautés religieuses**

Dans les trois affaires ci-dessous : violation de l'article 9

##### **Saint Synode de l'Église orthodoxe bulgare (métropolitain Innocent) et autres c. Bulgarie**

22.01.2009

##### **Haut Conseil spirituel de la communauté musulmane c. Bulgarie**

16.12.2004

##### **Hassan et Tchaouch c. Bulgarie**

26.10.2000

#### **Affaire relative à la liberté d'expression (article 10)**

Condamnations de journalistes

##### **Yordanova and Toshev v. Bulgaria**

02.10.2012

Violation de l'article 10

#### **Affaires relatives au droit à la liberté de réunion et d'association (article 11)**

##### **Union nationale turque et Kunqyun c. Bulgarie**

08.06.2017

Refus des autorités bulgares d'enregistrer une association consacrée à la promotion des droits de la minorité musulmane en Bulgarie.

Violation de l'article 11

Groupe d'affaires concernant des griefs sur le refus continu des autorités d'enregistrer des partis et des organisations de défense de l'identité macédonienne et de les autoriser à tenir des réunions pacifiques

Dans les quatre affaires ci-dessous : Triple violation de l'article 11 quant au refus



d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden et d'autoriser plusieurs rassemblements pacifiques des partisans de cette association, ainsi qu'un rassemblement de l'organisation voisine Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN.

Non-violation de l'article 11 combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant au refus d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN comme parti politique

**Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie (no 2), Singartiyski et autres c. Bulgarie, Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie (no 2) et Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN et autres c. Bulgarie (no 2)**

18.10.2011

Dans les cinq affaires ci-dessous : violation de l'article 11

**Stankov et organisation macédonienne unie Ilinden c. Bulgarie**

02.10.2001

**Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie**

20.10.2005

**Organisation macédonienne unie Ilinden - PIRIN et autres c. Bulgarie**

20.10.2005

**Ivanov et autres c. Bulgarie**

24.11.2005

**Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie**

19.01.2006

Refus non motivé des autorités bulgares d'enregistrer des partis politiques et associations

Dans les deux affaires ci-dessous : violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

**Jetchev c. Bulgarie**

21.06.2007

**Tsonev c. Bulgarie**

13.04.2006

**Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)**

Recours interne en vue de l'exécution de jugements de juridictions administratives considéré comme effectif à partir du milieu de 2012

**Dimitar Yanakiev c. Bulgarie**

31.03.2016

Communiqué de presse en [bulgare](#).

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole no 1

Conséquences de la loi de restitution sur des tierces parties

**Velikovi et autres c. Bulgarie**

15.03.2007

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Ingérence du parquet dans l'exécution d'un contrat de privatisation et absence de contrôle juridictionnel

**Zlínsat, spol. s r.o c. Bulgarie**

15.06.2006

Violation de l'article 6 § 1 (équité)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Manquement de l'État à respecter ses engagements pécuniaires

**Kirilova et autres c. Bulgarie**

09.06.2005

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Application inadéquate de la législation sur la TVA

**Nazarev et autres c. Bulgarie**

Décision sur la recevabilité le 25.01.2011

Requête irrecevable : rejet des griefs

**"Bulves" AD c. Bulgarie**

22.01.2009

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Non-exécution de jugements reconnaissant le droit à restitution ou à indemnisation pour des terres collectivisées

**Mutishev c. Bulgarie**

03.12.2010

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

### **Naydenov c. Bulgarie**

26.11.2009

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Affaires relatives à la restitution de terrains dans une station balnéaire de la mer Noire

### **Nedelcheva et autres c. Bulgarie**

28.05.2013

Deux violations de l'article 1 du Protocole n° 1

### **Kupenova et autres c. Bulgarie**

Déclarée irrecevable le 7 mai 2013

### **Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)**

#### **Kulinski et Sabev c. Bulgarie**

21.07.2016

L'affaire concernait les dispositions constitutionnelles interdisant aux personnes détenues en Bulgarie de voter.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1  
Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

#### **Riza et autres c. Bulgarie**

13.10.2015

L'affaire concernait le respect du droit de se porter candidat aux élections législatives et du droit de voter.

M. Riza et un parti politique bulgare « le DPS » alléguaient que l'annulation des résultats électoraux dans 23 bureaux de vote en Turquie avait porté une atteinte injustifiée à leur droit de se présenter à des élections et les autres requérants alléguaient que l'annulation de leurs votes avait constitué une violation de leur droit électoral actif.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 – concernant le droit de se présenter aux élections de M.

Riza et du DPS

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 – concernant le droit de voter des 101 autres requérants

#### **Ekoglasnost c. Bulgarie**

06.11.2012

Impossibilité pour Ekoglasnost, un parti politique bulgare, de présenter deux documents requis par une loi électorale promulguée peu de temps auparavant, afin de pouvoir soumettre sa candidature aux élections législatives de juin 2005.

Violation de l'article 3 du Protocole N° 1

## **Autres affaires marquantes, arrêts rendus**

### **Velev c. Bulgarie**

27.05.2014

L'affaire concernait l'accès à l'instruction d'un prévenu en détention provisoire. M. Velev alléguait qu'il n'avait pas été autorisé à poursuivre ses études secondaires pendant sa détention provisoire durant vingt-neuf mois à la prison de Stara Zagora.

Violation de l'article 2 du Protocole no 1 (droit à l'instruction)

### **Valkov c. Bulgarie**

25.10.2011

L'affaire fait partie d'un groupe de 29 affaires relatives à la mise en place d'un délai de prescription pour les pensions d'État et à une allégation de discrimination à cet égard.

Non-violation de l'article 1 du Protocole N° 1 (protection de la propriété)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de discrimination)

### **Anatoliy Ponomaryov et Vitaliy Ponomaryov c. Bulgarie**

21.06.2011

L'affaire concernait l'obligation pour deux garçons russes, habitant en Bulgarie avec leur mère qui avait épousé un Bulgare, de payer des frais de scolarité pour leur éducation secondaire, alors que cet enseignement est gratuit pour les ressortissants bulgares et les étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) en combinaison avec l'article 2 du Protocole N° 1 (droit à l'instruction)

## **Affaires marquantes pendantes**

### **Todorov et autres c. Bulgarie (n° 50705/11)**

Communiqué au gouvernement bulgare en janvier 2014

L'affaire concerne le gel et la saisie des avoirs des requérants en vertu de la

législation bulgare sur les gains d'origine délictueuse.

Les requérants allèguent en particulier une violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la Convention.

---

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :  
+33 (0)3 90 21 42 08**